Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 10 février 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	**S700**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-4

VU le Code civil et notamment son article L.1601-3,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

VU la délibération du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition en VEFA de plateaux de bureaux dans l'immeuble Le Parvis à Laval (53) et dans l'immeuble Les Métamorphoses à Angers (49) ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la création de deux servitudes conventionnelles à titre gratuit, à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ENEDIS consistant à établir les canalisations souterraines de distribution d'électricité et leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section YI, n°242, sur le territoire de la Commune de CHANGÉ, et sur la parcelle cadastrée section RS 187, sur le territoire de la Commune du MANS,

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes présentées en annexe,

D'AUTORISER
la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes et notamment les actes notariés qui les constateront.

D'APPROUVER
la correction des montants erronés contenus dans la délibération du 23 septembre 2022 relative à l'acquisition en VEFA de plateaux de bureaux dans l'immeuble Le Parvis à Laval (53) et dans l'immeuble Les Métamorphoses à Angers (49), soit :
- pour l'immeuble Le Parvis à Laval (53): le prix de l'acquisition à 3 520 652,00 euros HT net vendeur soit 4 224 782,40 € TTC, au lieu de 3 521 082,00 € HT soit 4 225 298 euros TTC inscrits

dans la délibération du 23 septembre 2022;
- pour l'immeuble Métamorphoses à Angers (49): le prix de l'acquisition à 7 017 212,00 euros HT net vendeur soit 8 420 654,40 € TTC, auquel s'ajoutent des taxes résiduelles ainsi que des honoraires d'intermédiation et des frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur pour un montant total de 7 436 638,18 € HT soit 8 840 080,58 € TTC au lieu de 7 157 556,24 € HT soit 8 589 067,40 € TTC.

D'AFFECTER
une autorisation complémentaire de programme de 400 000 € sur l'opération 22D07577 Acquisitions VEFA PP49 METAMORPHOSES et PP53 Le Parvis.

D'AFFECTER
une autorisation complémentaire de programme de 300 000 € sur l'opération 21D09490 Aménagement "les Reflets de Loire".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs